

Procédure Adaptée : N° 2026-01

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Objet du marché :

Prestations de gardiennage pour le siège social et son annexe et de télésurveillance des locaux de l'Urssaf Midi-Pyrénées.

Lot 1 : Gardiennage – Site de Labège (Siège social & Annexe)

Lot 2 : Télésurveillance – Sites de Foix, Rodez, Labège, Tarbes, Albi et Montauban

Organisme passant le marché :

Urssaf Midi-Pyrénées
166 Rue Pierre et Marie CURIE
Labège
31061 TOULOUSE CEDEX 9

SIRET : 535 146 500 00017

Date limite de remise des offres :

02 février 2026 à 12 heures

Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation.
Seule la copie de sauvegarde est autorisée sur support papier pour tout pli dématérialisé déposé.

La transmission des documents par voie électronique est à réaliser sur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne des prestations de gardiennage et de télésurveillance des locaux des sites de Foix, Rodez, Labège, Tarbes, Albi et Montauban de l'Urssaf Midi-Pyrénées.

Lieu d'exécution du marché :

SITE	ADRESSE
FOIX	4 rue Victor Hugo - 09000 FOIX
RODEZ	9 avenue de Bourran - 12000 RODEZ
LABEGE Siège social	166 rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE
LABEGE Annexe	127 rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE
TARBES	15 rue Latil – 65000 TARBES
ALBI	2 rue Gustave Eiffel - 81990 PUYGOUZON
MONTAUBAN	300 avenue du Danemark - Zone Albasud - 82000 MONTAUBAN

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

2.1 Etendue de la consultation et mode de procédure adaptée

Le présent marché est une procédure adaptée, lancée après un avis d'appel public à la concurrence, et soumise aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale pris en application de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale. A ce titre, il est passé en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre dans le sens de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Il est passé à bons de commande sans minimum et avec maximum selon les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront signés et notifiés par le représentant de l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé pour la prestation du lot n°1 est de 360 000 € HT soit 432 000 € TTC sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

Le montant estimé pour la prestation du lot n°2 est de 150 000 € HT soit 180 000€ TTC sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif ; le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de surestimation ou de sous-estimation.

2.2 Décomposition de la consultation

Conformément à la nature de ce marché, passé selon une procédure adaptée, aux articles L 2113-11 et R 2113-2 du Code de la commande publique, la décomposition des lots s'effectue de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Gardiennage – Site de Labège (Siège social & Annexe)
2	Télesurveillance – Sites de Foix, Rodez, Labège, Tarbes, Albi et Montauban

2.3 Condition de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est le groupement conjoint sans mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

- 79713000-5 Service de gardiennage
- 79714000-2 Service de surveillance

ARTICLE 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché à procédure adaptée est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, dans les mêmes termes, pour une période de 1 an, deux fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

3.2 Variante - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) (ou option) – Reconductions, avenants ou marchés complémentaires

- Variantes :

Aucune variante n'est autorisée dans ce marché, les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

- Options :

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues dans le marché.

- Reconductions, avenants ou marchés complémentaires :

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction. Dans le cas où l'acheteur n'entendrait pas reconduire l'accord-cadre, il en informerait le titulaire par lettre recommandée avec avis réception moyennant un préavis de trois mois avant sa date anniversaire.

Des avenants ou des marchés complémentaires sont susceptibles d'être passés conformément aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

Des marchés de prestations similaires pourront également être passés conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

3.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions des articles R.2191-3 à R.2191-10, R.2191-13, R.2191-15 à R.2191-18 du Code de la commande publique.

Le calcul du montant de l'avance est précisé dans l'article 6.2 du CCP.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

L'opération relève d'un financement du Fond National de Gestion Administrative de la branche recouvrement.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est uniquement accessible et téléchargeable gratuitement sur le site internet <http://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est constitué de :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), 1 par lot
- Le Règlement de Consultation (R.C.) commun aux deux lots
- L'annexe financière, 1 par lot, comprenant :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
 - Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.)
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) commun aux deux lots
- Le Cadre de Réponses Techniques (C.R.T.) 1 par lot
- L'annexe « *Reprise du personnel* » pour le lot 1
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2

Pour pouvoir télécharger les documents de la consultation et répondre par voie dématérialisée, les candidats sont invités à s'identifier à l'aide d'un compte sur <http://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'en cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, il ne sera pas informé des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments...).

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite indiquée sur la page de garde, ne seront pas ouverts par l'acheteur.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre remettre, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités (DC1, DC2 ...), un document unique de marché européen (DUME) consistant en une déclaration sur l'honneur et élaboré sur la base d'un formulaire-type établi par la Commission européenne et un dépôt de candidature classique.

ATTENTION :

Le dépôt d'une candidature « DUME » ne dispense pas le candidat de remettre une offre par voie dématérialisée.

5.1 Pièces de la candidature

5.1.1 Candidature sous la forme d'un DUME (candidature simplifiée)

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, l'Urssaf Midi-Pyrénées accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Ce formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est établi en lieu et place des documents mentionnés aux articles R 2143-3 à R 2143-4 du Code de la commande publique.

Le document unique de marché européen (DUME) est un formulaire par lequel le candidat à un marché public déclare ses capacités et son aptitude pour participer à la présente consultation. Il s'agit d'un document d'auto-déclaration.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française conformément à l'article R 2143-16 du Code de la commande publique, renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

En produisant un DUME complété, les candidats n'ont plus besoin de fournir les différents formulaires (DC1, DC2, ...). Ces pièces ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics. Depuis octobre 2018, le DUME est uniquement disponible sous format électronique (E-Dume).

LE DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET, il est réutilisable, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé, à la condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables, article R.2143-4 du Code de la commande publique.

5.1.2 Candidature classique (hors dispositif DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou qu'il ne dispose pas de SIRET, le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique :

a) Une lettre de candidature (imprimé DC1 joint en annexe ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

Figure impérativement dans cette lettre, l'attestation sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail, ainsi qu'à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

b) Une déclaration du candidat (imprimé DC2 en annexe ou équivalent) ainsi que la délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Figure dans ce document ou dans les documents annexés les renseignements suivants permettant d'une part d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (responsabilité civile et décennale de l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres) ;

Et d'autre part, d'apprécier les capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Des certificats de qualification professionnelle :
 - Autorisation d'exercice de la profession
 - Agrément dirigeant
 - Carte professionnelle des APS intervenant dans le marché
 - Certification d'aptitude professionnelle des APS intervenant dans le marché
 - Certification APSAD 31 pour la télésurveillance

c) Une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Pour les entreprises nouvellement créées, elles devront apporter la preuve de leur capacité par tout moyen approprié.

Si l'acheteur constate que des pièces devant figurer dans l'enveloppe sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de cette demande.

5.2 Pièces de l'offre

Pour l'appréciation des offres, il faudra fournir :

- L'annexe intitulée : « 2026-01_DPGF_BPU_DQE_[LOT 1 et/ou 2 selon les cas] », exemplaire à remettre au format Excel et au format PDF comprenant :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) **complété via l'onglet « DPGF + BPU »**
 - Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) **complété via l'onglet « DPGF + BPU »**
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) complété automatiquement à partir des données communiquées dans les tableaux ci-dessus.
- Le Cadre de Réponses Techniques complété pour le lot concerné

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement doivent indiquer dans leur offre la répartition détaillée des prestations que chacun d'entre eux s'engage à exécuter. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, mentionner le montant des prestations que chacun d'eux s'engage à exécuter.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DE OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

L'Urssaf Midi-Pyrénées vérifie que les pièces mentionnées à l'article 5.1 ci-dessus ne sont pas manquantes ou incomplètes.

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

6.2 Sélection des offres

Le choix de la commission des marchés tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %
2 – Valeur Technique	60 %

1- Prix des prestations : (40 points)

Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) complété à partir du D.P.G.F. et du B.P.U. est utilisé pour l'analyse de ce critère.

La note de chaque offre est calculée selon la méthode suivante :

$40 \times (\text{Montant le moins disant} / \text{Montant de l'offre du candidat})$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- Valeur Technique de l'offre : (60 points)

Pour chaque composante de ce critère, l'acheteur porte une appréciation mesurée de 0 (nul ou absent) à 20 (qualité optimale). Ces appréciations donnent lieu à l'établissement d'une appréciation globale après calcul d'une moyenne pondérée par les coefficients suivants :

Les 60 points sont décomposés de la façon suivante :

LOT 1 : Gardiennage

- **Organisation et moyens : 45 points**
 - Organisation, moyens mis en place pour assurer la mission de gardiennage
 - Organisation pour le suivi de la prestation (autocontrôle ; points d'échanges ; outil de suivi)
 - Organisation et moyens pour les remplacements de personnel (Délais de mise à disposition des agents en cas de besoin ponctuel...)
- **Personnel sur site : 15 points**
 - Mesures d'encadrement du personnel
 - Qualification des agents (formations, ...)
 - Moyens mis à disposition des agents (équipements ; mesures d'hygiène et de sécurité)

LOT 2 : Télésurveillance

- **Organisation et moyens : 40 points**
 - Organisation, moyens mis en place suite à déclenchement de l'alarme télésurveillance (Délais d'intervention sur alarme pour la levée de doutes...)
 - Organisation pour le suivi de la prestation
 - Organisation et moyens pour les remplacements de personnel
 - Descriptif de l'organisation de la télésurveillance
- **Personnel sur site : 20 points**
 - Mesures d'encadrement du personnel
 - Qualification des agents (formations...)
 - Moyens mis à disposition des agents (équipements ; mesures d'hygiène et de sécurité)

La note globale représente la somme des notes du prix et de la valeur technique respectivement pondérées.

L'Urssaf Midi-Pyrénées se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

A la suite de ce classement, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec **les 3 meilleures offres** qui auront été jugées les meilleures selon les critères énoncés ci-dessus. Cette négociation se fera dans le respect des principes définis à l'article L.3 du Code de la commande publique et un nouveau classement sera établi sur les mêmes bases que celles définies ci-dessus. L'acheteur se réserve le droit de recourir au courriel pour inviter les candidats à négocier.

Il peut être procédé à une mise au point du marché avec le titulaire dans les conditions prévues à l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation par voie électronique. L'Urssaf Midi- Pyrénées utilisera le profil acheteur « *place* ».

L'adresse électronique communiquée lors du dépôt de l'offre sur la plateforme « *place* » servira à avertir le candidat. Elle devra être identique à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement. Ces courriers électroniques serviront à la notification de l'acceptation ou du rejet de l'offre.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 5 jour franc les certificats et attestations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la commande publique :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat (personne habilitée à signer le marché) ne se trouve pas dans le cas d'interdiction de soumissionner.
- b) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN).
- c) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation ;
- d) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- e) Les pièces prévues aux articles R.1263.12, D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254.5 du code du travail.

Le délai commence à courir à compter du jour de la réception par le candidat de la demande de fourniture de ces pièces.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, le marché est attribué au candidat classé immédiatement après, conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays tiers. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à certificat officiel, les candidats doivent produire déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R 2143-10 du Code de la commande publique.).

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Transmission électronique

Les candidatures et les offres sont déposées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats acceptés sont : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique des documents n'est pas exigée (mais vivement conseillé) dans le cadre de cette consultation au stade du dépôt de l'offre.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat devra respecter les prérogatives suivantes :

- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

- Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Votre dossier doit contenir deux répertoires contenant les documents demandés dans le présent Règlement de Consultation :

- 1 répertoire (candidature)
- 1 répertoire (offre)

Dans ces répertoires figurera un fichier par document. Il est demandé au candidat de respecter la règle de nommage des fichiers ci-après :

- 3 premières lettres du nom du candidat
- underscore en touche 8,
- Initiales ou noms simples auxquelles se rapporte le fichier :
 - AE pour Acte d'engagement, BPU pour Bordereau de Prix Unitaire, CDPGF pour Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire....
 - DC1, DC2, Kbis...
 - Assurances,
 - Planning pour le planning d'exécution,
 - SER_Exe pour la liste des services exécutés au cours des trois dernières années,
 - Effectifs pour la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels,
 - Cert_Qual pour les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants,
 - Bul_Vis pour le bulletin de visite,
 - CRT pour le cadre de réponses techniques,
 -

(ex : URS_AE, URS_Planning, URS_BPU)

Attention, le nom des documents transmis ne devra pas dépasser 15 caractères maximum (espaces et tirets compris).

Copie de sauvegarde :

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée dans les délais impartis sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » et indiquer le nom du candidat.

Urssaf Midi-Pyrénées
A l'attention des « Services Gestion des Moyens /Pôle Achats »
Copie de sauvegarde (Consultation 2026-01)
166 rue Pierre et Marie Curie
31670 LABEGE

Le pli contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aurait pas eu besoin d'ouvrir sera détruit. Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).
Toute offre transmise électroniquement, sans copie de sauvegarde et contenant un virus informatique sera déclarée irrecevable.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 Compléments apportés aux offres et modification des offres

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites supra.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement.

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, dans le cas où plusieurs dépôts seraient effectués par un même candidat, seule la dernière offre remise sera consultée.

9.2 Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, en application de l'article R 2132-6 du Code de la commande publique à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'Urssaf Midi-Pyrénées à l'ensemble des soumissionnaires cinq jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Aucune réclamation n'est possible.

Si pendant la consultation, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.